



## **Modification d'un usage et création de 4 parcs et 2 places publiques**

**Projet de modification réglementaire (2014-20)**

**du Règlement d'urbanisme (01-277) et**

**du Règlement sur les P.I.I.A. (2005-18)**

Assemblée publique de consultation

27 janvier 2015

Mise en contexte

Plan d'urbanisme

Propositions

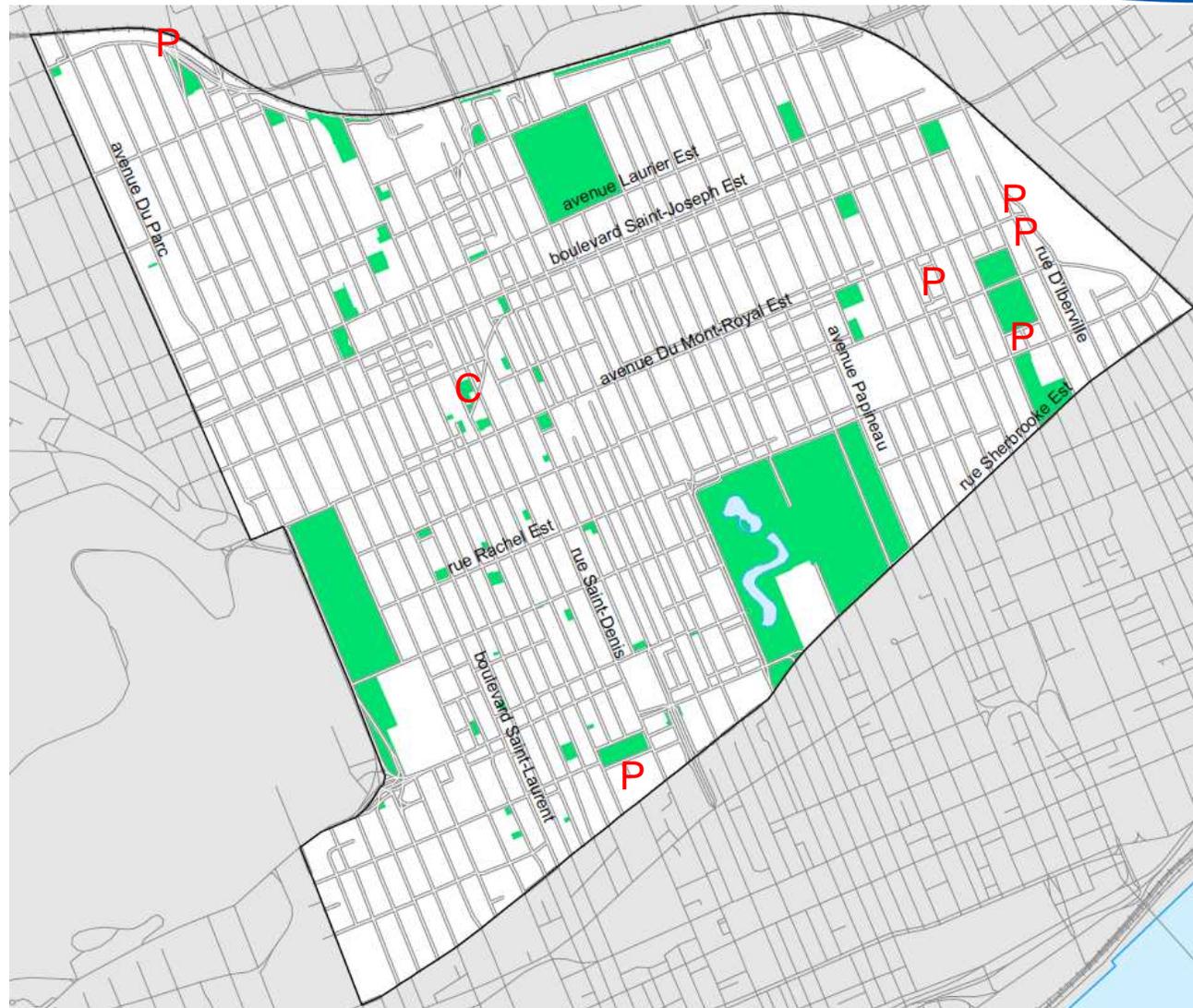
Processus d'adoption

L'arrondissement compte  
présentement 48  
parcs ou places  
publiques

Légende :

**P** : Nouveau  
parc ou place  
publique

**C** : Changement  
de zonage



Mise en contexte

Objectifs

Propositions

Processus d'adoption

- Permet d'identifier quatre parcs et deux places publiques et assure la pérennité de ces sites qui ne bénéficient pas actuellement d'un zonage adéquat;
- Rend disponible aux résidents davantage d'espaces verts contribuant ainsi à améliorer la qualité des milieux de vie;
- Permet de reconnaître l'arrivée d'un projet résidentiel communautaire déjà approuvé sur un terrain de stationnement existant.

Avant



Après



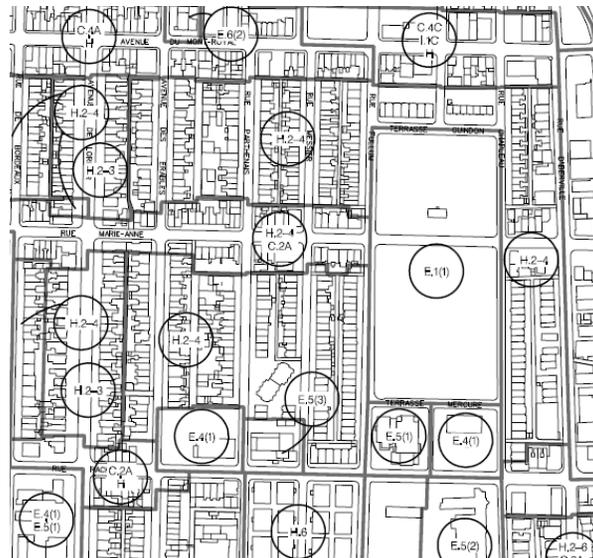
Mise en contexte

Modification  
réglementaire

Propositions

Processus d'adoption

Proposition : Identifier 4 nouveaux parcs et 2 places publiques aux plans de l'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal* (01-277) et au plan de l'annexe A du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal* (2005-18)



Mise en contexte

**Propositions**

Villeneuve

Processus d'adoption



Zonage :  
E.1(1) → H.2-4

Localisation : Coin de Villeneuve et Drolet

Utilisation : Stationnement

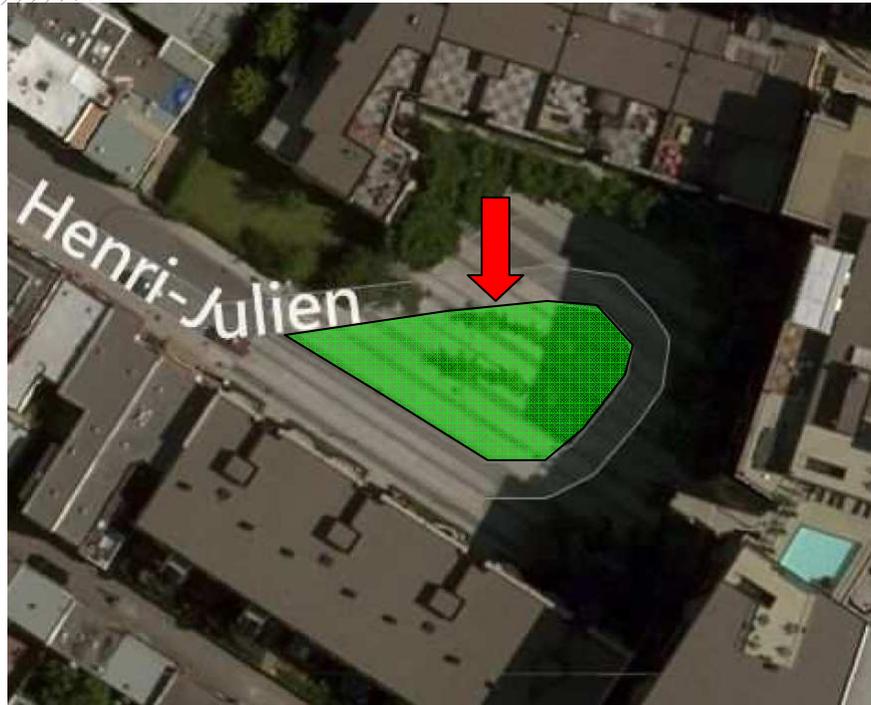
Explications : Terrain visé par un projet de redéveloppement pour des logements sociaux déjà approuvé par article 89

Mise en contexte

**Propositions**

Place Gilles-  
Carle

Processus d'adoption



Zonage :  
H.2-4 → E.1(3)

Localisation : Rond-point de l'avenue Henri-Julien  
entre le square Saint-Louis et Sherbrooke

Utilisation : Place publique déjà aménagée

Explications : Officialiser la Place Gilles-Carle  
nommée le 9 novembre 2011

Mise en contexte

**Propositions**

Jardin des  
Crépuscules

Processus d'adoption



Zonage :  
I.2C → E.1(1)

Localisation : Nord de l'avenue Van Horne à l'angle de la rue Saint-Urbain

Utilisation : Terrain en friche

Explications : Espace approprié par des citoyens

Mise en contexte

**Propositions**

Place Valentin-  
Jautard

Processus d'adoption



Zonage :  
H.2-4 → E.1(3)

Localisation : Nord de l'avenue du Mont-Royal  
entre la rue d'Iberville et la rue Frontenac

Utilisation : Terrain verdi

Explications : Officialiser la création de la Place  
Valentin-Jautard

Mise en contexte

**Propositions**

Au sud de  
Valentin-Jautard

Processus d'adoption



Zonage :  
I.2C C.7A C.1(2)C → E.1(1)

Localisation : Terrain sur l'avenue du Mont-Royal entre la rue d'Iberville et la rue Frontenac

Utilisation : Stationnement pour garage adjacent (usage illégal)

Explications : Créer éventuellement un parc de quartier

Mise en contexte

**Propositions**

Lafrance

Processus d'adoption



Zonage :  
H.2-4 → E.1(1)

Localisation : Le long de la rue Lafrance en arrière-lot de bâtiments situés rue Parthenais

Utilisation : Terrain vacant

Explications : Créer un parc de quartier

Mise en contexte

**Propositions**

Parc Baldwin  
(Rue Franchère)

Processus d'adoption



Zonage :

E.5(1), E.4(1)  E.1(1)

Localisation : Terrain entre la rue Terrasse Mercure et la rue Rachel

Utilisation : Promenade verte aménagée

Explications : Officialiser la création de cet espace vert public antérieurement occupé par la rue Franchère

Mise en contexte

Propositions

**Processus d'adoption**

Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	21 octobre 2014
Avis de motion + Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement (CA)	1 décembre 2014
<b>Assemblée publique de consultation</b>	<b>27 janvier 2015</b>
<i>Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement (CA)</i>	<i>2 février 2015</i>
<i>Période pour demande d'approbation référendaire</i>	<i>février 2015</i>
<i>Adoption du règlement (CA)</i>	<i>2 mars 2015</i>

Mise en contexte

Propositions

**Processus d'adoption**

## **Disposition susceptible d'approbation référendaire:**

- Usage

## **Pour être valide, une demande d'approbation référendaire doit :**

- Provenir de la zone composant le secteur visé ou d'une zone contigüe à celle-ci;
- Indiquer la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur d'où elle provient;
- Être signée par au moins 12 personnes ou la majorité si la zone compte 21 personnes ou moins;
- Être reçue par l'Arrondissement au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis annonçant la possibilité d'approbation référendaire.

**Merci de votre  
attention !**